

Mouvement 2018 : décryptage des éventuelles demandes à formuler avant la saisie des vœux **SNUipp FSU 54**

Attention : si vous devez (parce que vous n'êtes pas titulaire de votre poste) ou que vous envisagez de participer au mouvement cette année, quelques règles sont à respecter.

La circulaire du mouvement est parue le 2 février sur le PIAL (Ressources humaines > mouvement). Celle-ci précise notamment les délais impératifs à respecter pour certaines situations.

Dans tous ces cas (sauf carte scolaire), vous devez adresser un mail depuis votre adresse professionnelle (pensez à mettre un accusé de réception) à l'adresse suivante: clemence.lang@ac-nancy-metz.fr ou julie.buren@ac-nancy-metz.fr

QUI EST CONCERNÉ ?	CONDITIONS REQUISES	DOCUMENTS À FOURNIR	BONIFICATION	OÙ TROUVER L'INFO	DATE LIMITE DE DÉPÔT
Je suis concerné par une éventuelle fermeture de classe	Dernier arrivé sur l'école. En cas d'égalité, le discriminant est l'AGS.	Aucun, c'est l'administration qui s'occupe de tout. Le directeur d'école recevra un mail précisant qui est le dernier arrivé.	Automatique : 10 points sur poste équivalent dans la circonscription et dans les circonscriptions limitrophes	Annexe départementale n°1	
Mon école est concernée par une fermeture de classe : je ne suis pas le dernier arrivé mais je souhaite partir	Le collègue dernier arrivé et moi sommes d'accord pour que je parte à sa place et que je reçoive les 10 points de bonification.	Ecrire une lettre conjointement via la boîte mail de l'école (avec accusé de réception).	10 points sur poste équivalent dans la circonscription et dans les circonscriptions limitrophes		Dès que possible et avant mi-mars. Parution de l'arrêté de carte scolaire pendant les vacances hiver.
Je suis reconnu RQTH et je suis BOE (ou mon conjoint). Mon enfant souffre d'un handicap ou d'une maladie grave. Je souhaite obtenir une priorité médicale .	Reconnaissance de la RQTH	Attestation de décision RQTH Fiche de renseignement (sur PIAL) Lettre motivée Certificat médical destiné au médecin de prévention	Prise en compte du handicap et des raisons médicales graves Priorité absolue sur le mouvement si le médecin a coché « situation prioritaire ».	Circulaire du 21 décembre 2017 (PIAL)	23 février 2018

Je travaille sur une école de la circonscription de Briey ou Longwy 1 ou Longwy 2	Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs, même sur postes fractionnés, au moins 50% hebdo (suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation).	Mail de demande, avec récapitulatif des postes occupés qui donnent droit aux points concernés.	Points géographiques : 1 point par an (sauf PES 2013-2014 : 0,75 point pour la 1 ^{ère} année) Total de 1.5 à 5 points	Annexe départementale n°1	23 février 2018
Je travaille dans une école en REP ou REP+	Y travailler depuis au moins 3 ans consécutifs, même sur postes fractionnés (suspension mais pas interruption si congé maladie à l'année, congé parental, congé de formation).	Mail de demande, avec récapitulatif des postes occupés qui donnent droit aux points concernés.	Points REP proratisables pour postes fractionnés partiellement en REP. De 0,25 à 1 point. Total : de 0,75 à 5 points.	Annexe départementale n°1	23 février 2018
Je suis directeur d'école (de 2 classes et +)	Être directeur depuis au moins 3 années consécutives sur la même école (ou faisant fonction et sur liste d'aptitude).	Mail de demande, avec récapitulatif des postes occupés qui donnent droit aux points concernés.	Prise en compte de l'expérience et des compétences des directeurs d'école. 1 point par an. Total de 3 à 5 points valables uniquement sur des postes de direction.	Annexe départementale n°1	23 février 2018
Je fais l'intérim de direction dans une école dont le poste de direction était vacant à l'issue des 1 ^{er} et 2 ^{ème} mouvements 2017	Etre inscrit sur la liste d'aptitude. Ecoles : voir la liste des 13 écoles concernées sur l'annexe 1 (page 4).	Demande par mail	Priorité sur le poste	Annexe départementale n°1	23 février 2018
Je souhaite rester sur mon poste dans le Pays Haut que j'occupe à titre provisoire.	J'ai obtenu un poste non spécialisé resté vacant à l'issue de la 1 ^{ère} phase 2017 sur Longwy 1 ou 2 ou Briey.	Demande par mail à clemence.lang@ac-nancy-metz.fr avec copie à l'IEN pour avis.	Priorité sur le poste et nomination à titre définitif.	Annexe départementale n°1	23 février 2018
Je suis TRS et l'intégralité de mes fractions ont été modifiées en 2017-2018 par rapport à 2016-2017		mail en précisant la situation à clemence.lang@ac-nancy-metz.fr avec copie à l'IEN pour avis.	De 1 à 5 points selon durée sur le poste.	Annexe départementale n°1	23 février 2018

<p>Je suis intéressé par un poste à profil Postes à profil : CPC, CPD, enseignants référents, CDOEASD, handiscol, SESSAD autisme, UEMA, AJES, REM, dispositifs relais, STEMIOI, hôpital de jour, CPN, pôle MDPH, bilingue LSF, prison, ERUN, direction avec décharge complète, scolarisation enfants du voyage, UPE2A Postes spécifiques REP et REP+ : directeur d'école en REP et REP+, coordonnateur REP ou REP+, professeur référent du programme REP+ Postes spécifiques écoles immersion : postes anglais Jean Jaurès Nancy, postes allemand Nancy Stanislas et Lay ST Christophe</p>	<p>Diplôme requis pour certains postes (CAFIPEMF ou CAPASH), ou Liste d'aptitude direction, ou rien</p> <p>Attention : si vous êtes intéressé, il faut postuler en février sans savoir si le poste sera vacant lors du mouvement !</p>	<p>Lettre de motivation à la personne indiquée dans la circulaire. Passage devant une commission départementale (qui mettra un avis très favorable / favorable ou défavorable) ou un entretien avec l'IEN concerné.</p>	<p>Si un seul avis TF : c'est lui qui a le poste Si plusieurs avis TF : le plus fort barème a le poste Si aucun avis TF et que des avis F : le plus fort barème a le poste</p>	<p>Annexe départementale n°2 – A Lire le descriptif du poste concerné</p>	<p>21 février 2018</p>
<p>Je souhaite postuler sur un poste à contrainte particulière (38 postes concernés) : EDM, SAPAD, enfants hospitalisés, ULIS 2, IME, ITEP, éducateur EREA, CMPP, PDMQDC, directeur école immersion, école CHAM...</p>	<p>Pour certains CAPA-SH ou liste aptitude direction, pour d'autre rien</p>	<p>Signer la fiche de poste correspondante et la renvoyer à la DSDEN pendant la période de saisie des vœux</p>		<p>Annexe départementale n°2-B : postes à contraintes particulières</p>	<p>19 avril 2018</p>

Toutes les demandes seront étudiées lors d'un groupe de travail le lundi 19 mars, puis validées en CAPD le 27 mars en présence de vos élus SNUipp-FSU 54.

Pour le mouvement :

- ✓ Je vérifie que mes bonifications éventuelles ont bien été prises en compte en envoyant un mail récapitulatif au SNUipp avant le 16 mars.
- ✓ Je vérifie les éléments de mon barème dans I prof : AGS, enfants à charge, rang concours pour les stagiaires et je signale les erreurs à la DSDEN au plus tard le 28 février.
- ✓ Je signale un enfant à naître avant le 1^{er} septembre à la DSEN, au plus tard le 17 avril.

La publication des postes paraîtra début avril.

La période saisie des vœux se déroulera du 6 au 20 avril sur le serveur SIAM (i prof).

Document réalisé par le SNUipp FSU 54. Lisez la circulaire départementale pour avoir les informations exhaustives.